



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                      |   |                      |
|----------------------|---|----------------------|
| M. VOGLIMACCI        | à | M. FILONI            |
| Mme CORTICCHIATO     | à | M. VANNUCCI          |
| Mme FLAMENCOURT      | à | M. LUCCIONI          |
| Mme BERNARD          | à | M. le maire          |
| Mme SICH             | à | M. BALZANO           |
| Mme NADAL            | à | M. HABANI            |
| Mme FALCHI           | à | Mme FELICIAGGI       |
| Mme SANTONI-BRUNELLI | à | M. SBRAGGIA          |
| M. MONDOLONI         | à | Mme COSTA-NIVAGGIOLI |
| Mme ZUCCARELLI       | à | M. CAU               |

**Etaient absents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe au maire, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 31 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/265

**Convention de servitude au profit de la société Electricité de France sur la parcelle section BO n° 502, lieu dit CASTELVECCHIO, Rue Paul COLONNA D'ISTRIA, câble souterrain basse tension**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La société Electricité de France (EDF), sollicite la Ville dans le cadre de la restructuration et de l'amélioration de son réseau électrique. EDF (Electricité de France) est contrainte de procéder à des travaux sur son réseau situé sur la Commune d'AJACCIO. Ces travaux consisteraient à poser un câble souterrain basse tension pour pouvoir raccorder une installation en électricité au réseau public, afin de garantir une qualité de distribution en énergie électrique et de fiabiliser son réseau. La parcelle section BO n° 502, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet. A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitude.

Les droits de servitude sont les suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'EDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de servitude correspondante.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Christian Balzano, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le courrier d'EDF en date du 2 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant la requête de la société EDF justifiée par les dits travaux.

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016\_265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

